

SCI 2E

Société Civile Immobilière au capital de 10 000 Euros
RCS Meaux 843 622 473 - Siège 127 Avenue Charles Gides 77270 VILLEPA

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur GUNER Ismail Cem

Né le 20 août 1981 à Imranli en Turquie

De nationalité française

Demeurant au : 127 Avenue Charles Gide 77270 VILLEPARISIS

Mariée le 24 mars 2014 à la mairie de Villeparisis (77270) sous le régime de la communauté de biens

Madame SEZGIN épouse GUNER Sarah Safines

Née le 28 octobre 1992 à Paris 14E ARRONDISSEMENT

De nationalité française

Demeurant au : 127 Avenue Charles Gide 77270 VILLEPARISIS

Mariée le 24 mars 2014 à la mairie de Villeparisis (77270) sous le régime de la communauté de biens.

Ci-après dénommé : « **LES CÉDANTS** »

Monsieur SEZGIN GUNER Enzo Celal

Né le 03 avril 2013 à Paris 14E ARRONDISSEMENT

De nationalité française

Demeurant au : 127 Avenue Charles Gide 77270 VILLEPARISIS

Monsieur SEZGIN GUNER Etan Ismail

Né le 09 août 2014 à Paris 14E ARRONDISSEMENT

De nationalité française

Demeurant au : 127 Avenue Charles Gide 77270 VILLEPARISIS

Monsieur SEZGIN GUNER Milan Deniz

Né le 10 décembre 2019 à Paris 14E ARRONDISSEMENT

De nationalité française

Demeurant au : 127 Avenue Charles Gide 77270 VILLEPARISIS

Monsieur SEZGIN GUNER Leny Cayan

Né le 05 décembre 2020 à Paris 14E ARRONDISSEMENT

De nationalité française

Demeurant au : 127 Avenue Charles Gide 77270 VILLEPARISIS

Ci-après dénommé : « **LES CESSIONNAIRES** »

PRÉALABLEMENT A CE QUI SUIV, IL A ETE RAPPELE :

Sur l'origine de propriété des parts cédées :

La Société à Civile Immobilière (SCI) à été constituée par acte sous seing privé en date du 31 octobre 2018 à Villeparisis.

Les statuts ont été déposés en double exemplaire au greffe du Tribunal de commerce de Meaux le 06 novembre 2018, et l'avis de constitution a été publié dans le journal d'annonce légale le 15 novembre 2018.

Cette société est immatriculée au Registre de Commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 843 622 473.

Le siège social a été fixé 127 Avenue Charles Gides 77270 VILLEPARISIS.

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
MEAUX

Le 25/07/2024 Dossier 2024 00031004, référence 7704P04 2024 A 01636

Enregistrement : 440 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Quatre cent quarante Euros

Montant reçu : Quatre cent quarante Euros

~~Elie-Anne ZOBEL~~

Contrôleur des Finances publiques

JCG

S-S-S

L'objet de la société est le suivant :

- l'acquisition, par voie d'échange, apport ou autrement de tous biens et droits mobiliers et immobiliers y compris la souscription ou l'acquisition de toutes actions, obligations, parts sociales ou parts bénéficiaires ;
- la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens, desdits biens et droits mobiliers ou immobiliers ainsi que la réalisation de tous travaux de transformation, amélioration et installations nouvelles ;
- et, en général, toutes opérations quelconques se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

Le capital social d'un montant de 10 000 euros divisé en 100 parts de 100 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 01 à 100 et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs :

- 1 - **Monsieur GUNER Ismail Cem** à concurrence de 50 parts
portant les numéros de 01 à 50 en rémunération de son apport, soit 50 parts
- 2 - **Madame SEZGIN épouse GUNER Sarah Safines** à concurrence de 50 parts
portant les numéros de 51 à 100 en rémunération de son apport, soit 50 parts

Le gérant actuel de la société est **Madame SEZGIN épouse GUNER Sarah Safines**

IL A ETE ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : CESSION DE PARTS

Monsieur GUNER Ismail Cem cède par les présentes, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit, à

- **Monsieur SEZGIN GUNER Enzo Celal** 11 parts sociales qui les accepte
- **Monsieur SEZGIN GUNER Etan Ismail** 11 parts sociales qui les accepte
- **Monsieur SEZGIN GUNER Milan Deniz** 11 parts sociales qui les accepte
- **Monsieur SEZGIN GUNER Leny Cayan** 11 parts sociales qui les accepte

Madame SEZGIN épouse GUNER Sarah Safines cède par les présentes, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit, à

- **Monsieur SEZGIN GUNER Enzo Celal** 11 parts sociales qui les accepte
- **Monsieur SEZGIN GUNER Etan Ismail** 11 parts sociales qui les accepte
- **Monsieur SEZGIN GUNER Milan Deniz** 11 parts sociales qui les accepte
- **Monsieur SEZGIN GUNER Leny Cayan** 11 parts sociales qui les accepte

ARTICLE 2 : TRANSFERT DE PROPRIETE

Les cessionnaires seront propriétaires des parts cédées à compter de la signature du présent acte et auront seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours afférent aux parts cédées. Ils seront subrogés dans la valeur du fonds de commerce, ainsi que dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter également du jour de signature des présentes.

Clause limitative de responsabilité – Vis à vis des créanciers de la société, la responsabilité de Messieurs SEZGIN GUNER Enzo Celal, SEZGIN GUNER Etan Ismail, SEZGIN GUNER Milan Deniz, SEZGIN GUNER Leny Cayan est expressément limitée au montant de leurs apports, jusqu'à leur vingt-cinq ans révolus.

JCG

S.S.S

ARTICLE 3 : PRIX DE CESSION

La cession à **Monsieur SEZGIN GUNER Enzo Celal** est consentie et acceptée moyennant le prix de 2200 € (deux mille deux cent euros) payable au comptant le jour de la signature.

Le cessionnaire accepte la présente cession.

Bon pour quittance

La cession à **Monsieur SEZGIN GUNER Etan Ismail** est consentie et acceptée moyennant le prix de 2200 € (deux mille deux cent euros) payable au comptant le jour de la signature.

Le cessionnaire accepte la présente cession.

Bon pour quittance

La cession à **Monsieur SEZGIN GUNER Milan Deniz** est consentie et acceptée moyennant le prix de 2200 € (deux mille deux cent euros) payable au comptant le jour de la signature.

Le cessionnaire accepte la présente cession.

Bon pour quittance

La cession à **Monsieur SEZGIN GUNER Leny Cayan** est consentie et acceptée moyennant le prix de 2200 € (deux mille deux cent euros) payable au comptant le jour de la signature.

Le cessionnaire accepte la présente cession.

Bon pour quittance

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 8 800 euros soit 4 400 euros à Monsieur GUNER Ismail Cem et 4 400 euros Madame SEZGIN épouse GUNER Sarah Safines.

ARTICLE 4 : AGRÉMENT PRÉALABLE

La présente cession intervenant au profil d'un associé (ou d'un ascendant, descendant, conjoint, héritier pour lequel aucune clause d'agrément statutaire n'existe), est dispensée d'agrément préalable.

La présente cession intervenant au profil d'un tiers étranger à la société (ou au profil d'un associé, ascendant, conjoint héritier si l'agrément est prévu aux statuts),

ARTICLE 5 : NOUVELLE RÉPARTITION DES PARTS SOCIALES

Par suite de la présentation de la cession, les parts sociales sont réparties comme suit :

- **Monsieur GUNER Ismail Cem** détient 6 parts sociales, numérotés 01 à 06,
- **Madame SEZGIN épouse GUNER Sarah Safines** détient 6 parts sociales, numérotés de 07 à 12,
- **Monsieur SEZGIN GUNER Enzo Celal** détient 22 parts sociales, numérotés de 13 à 34,
- **Monsieur SEZGIN GUNER Etan Ismail** détient 22 parts sociales, numérotés de 35 à 56,
- **Monsieur SEZGIN GUNER Milan Deniz** détient 22 parts sociales, numérotés de 57 à 78,
- **Monsieur SEZGIN GUNER Leny Cayan** détient 22 parts sociales, numérotés de 79 à 100,

ARTICLE 6 – DECLARATION ET ENGAGEMENTS DU CESSIONNAIRES

Les cessionnaires reconnaissent connaître parfaitement les pièces comptables de la société.

ICC

S.S.S

ARTICLE 7 – DECHARGE DU REDACTEUR :

Les parties reconnaissent et déclarent avoir conclu entre elles le prix ainsi que les charges et conditions de la présente cession.

Elles reconnaissent et déclarent que le rédacteur des présentes n'est intervenu qu'à l'effet de recueillir la volonté des parties sans participer aux négociations et que son rôle étant terminé à leur entière satisfaction, il lui est accordé décharge de sa mission.

Les parties déclarent également que les ajoutés ou barrés manuscrits éventuels ont été portés au présent acte en leur présence et avec leur consentement.

ARTICLE 8 - FORMALITES

La présente cession sera rendue opposable à la Société dans les formes prescrites par l'article 1690 du Code Civil ou par le dépôt, au siège social, d'un original de l'acte de cession contre remise par le Gérant d'une attestation de dépôt. Elle ne sera opposable aux tiers qu'après l'accomplissement de cette formalité et qu'après dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés, de deux originaux du présent acte.

Pour la perception du droit d'enregistrement, les cédants déclarent n'être pas assujetti à l'impôt sur les sociétés.

Les cédants déclarent que les parts cédées sont représentatives d'apports en numéraire et en nature effectués lors de la constitution de la Société.

ARTICLE 9 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes les parties élisent domicile en leur demeure respective.

ARTICLE : FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y obligent, à l'exception de ceux consécutifs à la modification des Statuts qui seront à la charge de la Société.

Fait à VILLEPARISIS, en quatre exemplaires, le 8 Juillet 2024

Les cédants

Monsieur GUNER Ismail Cem

Madame SEZGIN épouse GUNER Sarah Safines

Les cessionnaires

Monsieur SEZGIN GUNER Enzo Celal

Monsieur SEZGIN GUNER Etan Ismail

Monsieur SEZGIN GUNER Milan Deniz

Monsieur SEZGIN GUNER Leny Cayan

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « Lu et approuvé – Bon pour accord ».

S-S-S

500